



*Commune des Avirons*

Extrait N° 14 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**11 AVR. 2018**

que la convocation du Conseil a été faite le **19 mars 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme CADERBY Colette et Mme HOARAU Annie sont arrivées au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *M. RIVIERE Lucien a quitté la salle au moment de la mise en discussion et au vote de l'affaire n° 2.*

& &  
&

**AFFAIRE N° 14 /**

**Convention cadre de partenariat Ville-CCAS**

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Dans un souci de formalisation de l'ensemble des relations contractuelles et fonctionnelles qui existent entre le CCAS et la Ville, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention cadre.

Cette Convention cadre a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville des Avirons aux fins de participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention et ses annexes recensent donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précisent les modalités générales de calcul de ces concours.

En effet, jusqu'à présent, le CCAS des Avirons fonctionnait, malgré l'existence d'un conseil d'administration, plus comme un service de la Commune. Or, les textes affirment le caractère d'établissement public administratif des CCAS avec pour mission d'animer et de coordonner une action générale d'accompagnement, de prévention et de développement social dans la commune.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS fonctionne avec son Conseil d'administration mais aussi un budget et des effectifs propres.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)  
L'article R123-25 du CASF prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par la commune.

A ce titre, le CCAS reçoit des subventions de la Ville évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville le CCAS dispose de la faculté de fixer ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville des Avirons s'engage à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de clarifier et de formaliser, dans un premier temps, par une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de mener son action dans ses domaines de compétence.

La formalisation proposée porte, ainsi, notamment sur l'identification et la valorisation des différents moyens de la ville mis, actuellement, à disposition du CCAS dont principalement les effectifs, les moyens matériels et les concours des services généraux.

La teneur de la convention sera appelée à évoluer, dans l'avenir, en fonction de la montée en autonomie du CCAS.

Le projet de convention cadre est joint en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention à intervenir ;
- prendre acte de la formalisation, dans l'immédiat, uniquement de l'existant ;
- autorise, dans un premier temps, les différents concours de la ville sans remboursement du CCAS ;

- prendre acte du fait que cette convention devra évoluer dans le temps notamment au regard de l'évolution de la nature du budget du CCAS et pour ce qui est des éventuelles demandes futures de remboursement ;
- prendre acte de la nécessité pour l'autorité territoriale, après avis du comité technique et accord des agents concernés, d'établir des arrêtés de mise à disposition du personnel de la ville au CCAS ;
- pour ce faire, autoriser l'autorité territoriale à conventionner les mises à disposition entre la ville et le CCAS.
- prendre acte que les conventions de mises à disposition du personnel définiront la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement éventuel de la rémunération par le CCAS.
- à autoriser, le Maire, ou en son absence la première adjointe à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention à intervenir ;
- prend acte de la formalisation, dans l'immédiat, uniquement de l'existant ;
- autorise, dans un premier temps, les différents concours de la ville sans remboursement du CCAS ;
- prend acte du fait que cette convention devra évoluer dans le temps notamment au regard de l'évolution de la nature du budget du CCAS et pour ce qui est des éventuelles demandes futures de remboursement ;
- prend acte de la nécessité pour l'autorité territoriale, après avis du comité technique et accord des agents concernés, d'établir des arrêtés de mise à disposition du personnel de la ville au CCAS ;
- pour ce faire, autorise l'autorité territoriale à conventionner les mises à disposition entre la ville et le CCAS.
- prend acte que les conventions de mises à disposition du personnel définiront la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement éventuel de la rémunération par le CCAS.
- Autorise, le Maire, ou en son absence la première adjointe à signer les documents correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

